



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt octobre, le conseil municipal légalement convoqué le dix octobre deux mil seize, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Denis SARGERET, Maire.

Sont présents :

Messieurs Alix DUCHESNE, Richard JOUANNEAU, Stéphane PETITHOMME, Adjoints Messieurs Christian TOPART, Jacques RENARD, Sébastien ROLLAND, Mesdames Myriam LINSTER, Cindy VION formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Madame Annie BENINCA

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Lecture du compte rendu du précédent conseil
3. Décision modificative n°2
4. Bornage terrain
5. Retrait d'un éclairage public installé sur un fond privé
6. Questions diverses

1/ Madame Cindy VION est désignée secrétaire de séance

2/ Lecture du compte rendu du précédent conseil

La lecture du compte-rendu du précédent conseil est faite par Monsieur Jacques RENARD

DELIBERATIONS

Délibération 23/16 : Décision modificative n°2

Délibération 24/16 : Bornage parcelle ZH 75

Délibération 25/16 : Décision modificative n°3

Intervention de Madame Julie MARRANT du PNR concernant les sentiers du Patrimoine.

A la demande de Monsieur Denis SARGERET, Madame Julie MARRANT est invitée à faire la présentation de la création d'un sentier du patrimoine sur Théméricourt afin de valoriser les éléments patrimoniaux communaux, qui tournent autour de trois thèmes : L'eau, l'histoire et les activités humaines, pour qu'ils soient accessibles au plus grand nombre de personnes.



Cette démarche sera réalisée grâce à un partenariat entre le PNR et la commune, après le dépôt d'une candidature auprès du Parc.

Celle-ci devra contenir une esquisse de circuit, la liste des éléments à valoriser par une plaque ou table de lecture du paysage et une délibération du conseil municipal stipulant que la commune délègue au Parc la maîtrise d'ouvrage et accepte de participer financièrement à l'opération à hauteur de 30% du montant HT de l'opération.

Une proposition chiffrée va être proposée par le PNR.

3/ Décision modificative n°2

Suite au contrôle du budget par le service du contrôle de légalité de la Préfecture, il s'avère que l'équilibre du budget de Théméricourt n'est pas respecté, en effet le total des ressources propres de la section d'investissement diminué du besoin de financement des exercices antérieurs ne couvre pas l'annuité de la dette en capital inscrite "emprunts en euros".

Selon le principe de l'équilibre budgétaire, le remboursement de l'annuité en capital de la dette doit toujours être effectué par des ressources propres.

A cet effet, le service du contrôle de légalité nous demande de prendre une décision modificative :

La suivante est proposée :

1/ Section de fonctionnement

| | |
|---|--------------------|
| Dépense chapitre 022 dépenses imprévues : | - 10 000,00 |
| Dépense chapitre 011 charges à caractère général : | - 8 000,00 |
| 606320 | - 1 000,00 |
| 606330 | - 1 000,00 |
| 613000 | - 1 000,00 |
| 615231 | - 3 000,00 |
| 615580 | - 1 000,00 |
| 615600 | - 1 000,00 |

Dépense chapitre 023 virt à la section d'investissement : 18 000,00

2/ Section d'investissement :

| | |
|--|------------------|
| Recette chapitre 021 virt de la section de fonctionnement | 18 000,00 |
| Dépense chapitre 2138 | 18 000,00 |

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du conseil municipal, approuve à l'unanimité, la décision modificative numéro 2.



4/ Bornage de terrain

Concernant la parcelle cadastrée ZH75, un géomètre est passé le 3 octobre sur place et a adressé son PV de bornage.

Monsieur RENARD souligne qu'un compromis a été trouvé et proposé par Madame MARTIN, propriétaire de la parcelle.

Monsieur Denis SARGERET précise qu'il existe une canalisation EDF enfouie sous le CR n°21.

Monsieur SARGERET a contacté ENEDIS (EDF), qui ne peut donner son emplacement exact sans prendre rendez vous sur place, celui-ci ne pourra être fixé que dans plusieurs semaines.

Monsieur SARGERET propose d'établir un arrêté d'alignement.

Monsieur PETITHOMME n'est pas d'accord et propose de mentionner simplement une servitude de passage pour permettre l'accès à cette canalisation par ENEDIS au cas où celle-ci se trouverait sur la parcelle appartenant à M. et Mme MARTIN.

La majorité des membres du Conseil Municipal partagent l'avis qu'une servitude de passage est suffisante et qu'il n'est pas nécessaire d'établir un arrêté d'alignement.

Madame Myriam Linster intervient en précisant qu'il existe plusieurs erreurs dans le PV de bornage et qu'il convient de le modifier avant de le signer, à savoir :

1. *modification de la date du 03/10 et non du 30/10*
2. *la 1ère phrase : "A la requête de MAIRIE THEMERICOURT, propriétaire de la parcelle cadastrée ci-après désignée" : la Mairie n'est pas propriétaire de cette parcelle*
3. *la date du bornage du Cabinet BOURLET est 1999 et non 1998 (également à corriger sur le plan)*
4. *l'article 6 sur l'absence de Monsieur et Madame MARTIN.*

La majorité des membres du conseil municipal autorise Monsieur Denis SARGERET, Maire, à signer le PV de bornage sous condition que soit mentionné la servitude de passage au profit d'ENEDIS, servitude dont la localisation exacte reste à préciser.

5/ Questions diverses

Monsieur SARGERET informe l'ensemble des membres du conseil municipal que les montants définitifs des prélèvements de fiscalité viennent d'être connus et s'élèvent pour Théméricourt à 35 514,00 euros :

FNGIR C/73923 : 29 374,00

FPIC C/73925 : 6 140,00

A cet effet, la trésorerie de Marines nous demande de voter la décision modificative n°3 suivante :

1/ Section de fonctionnement

| | |
|--|----------------------|
| Dépense chapitre 014 "Atténuation de produits" : | 994,00 euros |
| 73925 | 994,00 euros |
| Dépenses chapitre 011 "Charges à caractère général" : | -994,00 euros |
| 615231 | -994,00 euros |

Mairie de Théméricourt – 3 rue Achim d'Abos – 95450 Théméricourt - Téléphone/Fax : 01 30 39 20 62

E-mail : mairie.themicourt@wanadoo.fr - Siret : 21950610200017

Horaires d'ouverture au public : lundi 17h00-19h00 et le mercredi 11h00-12h00



Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du conseil municipal, approuve à l'unanimité, la décision modificative numéro 3.

Suite à la demande formulée lors du précédent conseil, Monsieur PETITHOMME informe les membres du conseil qu'aucune installation d'éclairage public n'est faite au niveau du 5 rue des Hyettes.

Monsieur SARGERET porte à la connaissance de l'assemblée la demande formulée par le centre intercommunal de gestion (CIG) concernant la rémunération des médecins agréés du comité médical et de la commission de réforme.

Par l'intermédiaire d'une convention, il est demandé aux collectivités de participer au paiement de ces rémunérations.

Celles-ci sont fixées forfaitairement, pour Théméricourt, à 8,06 euros par dossier pour les médecins membres du comité médical et à 32,98 euros pour les médecins membres de la commission de réforme.

Après en avoir discuté l'ensemble des membres du conseil donnent autorisation au maire pour signer cette convention.

Monsieur SARGERET fait part de la demande de la communauté de communes concernant le recrutement de référents "jeunes" au sein de la CCVC. Monsieur ROLLAND et Madame VION seront en charge de ce dossier. Il en est de même pour la recherche d'un référent transports scolaires.

Monsieur SARGERET rappelle que le recensement de la population est planifié pour Théméricourt du 19 janvier 2017 au 18 février 2017, une campagne d'information auprès des habitants va être organisée, il est demandé à Monsieur ROLLAND d'insérer une information sur le site internet de la mairie.

Un planning de modification des heures d'ouverture de la mairie a été proposé par Mme BEAUJARD, secrétaire de mairie, afin de combler les heures d'absences prévues pour cause de formation pour la validation partielle d'acquis professionnels. Celui-ci est porté à l'affichage et sera inséré sur le site internet.

Le Téléthon se déroulera le 3 décembre prochain, il a été décidé de renouveler l'opération "boite à dons" et vente de peluches, une permanence se tiendra de 10h à 12h comme les années précédentes.

Monsieur RENARD fait le point sur les demandes de subventions formulées pour l'église.

Plusieurs demandes de précisions ont été demandées par les institutions sollicitées. Des informations contradictoire concernant le mode de calcul des subventions nous ont été fournies.

En ce qui concerne la Fondation du Patrimoine, un dossier de demande de souscriptions a été déposé.

Afin de bénéficier de l'action de la Fondation du Patrimoine une adhésion est demandée à la commune pour un montant de 50,00 euros.

L'ensemble des membres du conseil autorise cette adhésion.



Monsieur SARGERET précise qu'un appel d'offres groupé pour l'entretien des bornes incendie va être formulé par la communauté de communes.

Madame LINSTER rappelle qu'il faut organiser la cérémonie du 11 novembre, l'assemblée générale de l'ASACT se tiendra le 3 ou 4 novembre prochain dans la salle du conseil.

Monsieur PETITHOMME informe qu'il faut faire réaliser la vidange de la fosse du Foyer Rural sans remettre d'eau.

Afin d'éviter les engorgements et vu son utilisation très ponctuelle, il serait envisageable de faire réaliser une cuve étanche.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30 et la parole est donnée aux scrutateurs présents dans la salle.